

• (1220)

Je prévois que le comité chargé d'étudier le projet de loi examinera la question en détail et recevra les observations des personnes intéressées. C'est pourquoi j'attends le rapport du comité avec impatience.

[Français]

Le projet de loi nous permettra par ailleurs de resserrer le processus de sélection des requérants d'armes à feu.

[Traduction]

Les Canadiens qui veulent se procurer une arme doivent d'abord obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu. En vertu des mesures proposées, les conditions à remplir avant qu'elle ne soit délivrée seront plus strictes.

Par exemple, le requérant devra attendre au moins vingt-huit jours avant de recevoir l'autorisation. Il devra fournir le nom de deux personnes qui le connaissent et pourront renseigner les préposés locaux aux armes à feu à son sujet. Une photographie du détenteur de l'autorisation devra figurer sur celle-ci, afin d'éviter toute utilisation frauduleuse.

Je ne suis par ailleurs persuadée de la nécessité de favoriser la possession responsable et l'utilisation sécuritaire des armes à feu. Je compte donc, de concert avec les provinces, obliger tout requérant à obtenir un cours ou un test d'apprentissage de l'utilisation sécuritaire des armes à feu, que prévoit d'ailleurs déjà le code criminel. Ces dispositions n'ont cependant jamais été appliquées. Elles faisaient partie d'une série de modifications proposées en 1978.

Je suis disposée à prendre des mesures immédiates afin de vaincre les obstacles qui nous ont empêchés jusqu'à présent de mettre ces programmes en oeuvre.

[Français]

Aux termes des mesures proposées, ces programmes seront étendus à toutes les régions du Canada et à toutes les catégories de propriétaires et d'usagers.

Nous sommes prêts à travailler avec les provinces à la mise en place de ces programmes et à contribuer aux importantes dépenses d'élaboration et de mise en oeuvre.

[Traduction]

Comme je l'ai dit, nous sommes prêts à contribuer aux importantes dépenses d'élaboration et de mise en oeuvre de ces programmes. Nous veillerons à élaborer pour cet enseignement des normes nationales et des programmes qui fassent connaître la loi, les responsabilités qu'entraî-

Initiatives ministérielles

ne la possession d'une arme à feu et les méthodes sécuritaires d'utilisation et d'entreposage.

J'ai aussi veillé à assurer, dans la mesure du possible, l'autofinancement de ces nouvelles mesures. Les frais à acquitter actuellement pour obtenir une autorisation n'ont pas augmenté depuis l'entrée en vigueur des modifications législatives de 1978 et ils ne couvrent qu'une infime partie des coûts réels du processus de sélection. Aux termes des modifications, la disposition permettant d'augmenter les frais exigibles pour l'AAAF sera prévu par texte réglementaire.

Nous ne croyons pas au bien-fondé d'une tarification élevée pour décourager les propriétaires responsables d'armes à feu, mais nous nous engageons à maintenir à l'avenir le recouvrement des coûts, et nous pourrions ainsi modifier ultérieurement les frais exigibles sans modifier le code criminel.

Ces frais ont à présent été fixés à 50 \$ pour une autorisation dont la validité sera de cinq ans. Il est prévu que les programmes nouvellement instaurés s'autofinanceront dès la fin de la première période de cinq ans.

Il importe, à mon avis, de faire participer tous les Canadiens concernés à l'élaboration d'un régime de contrôle des armes à feu plus efficace. J'établis donc à cet effet le Conseil consultatif Canadien des armes à feu, qui réunira des experts et des personnes s'intéressant au domaine et représentera la plus grande diversité d'opinions possible.

Au cours de l'été, plusieurs noms de candidats m'ont été soumis, et je compte annoncer prochainement un certain nombre de nominations. Ce nouveau conseil consultatif donnera aux Canadiens une véritable occasion de faire valoir leurs points de vue sur le rôle des armes à feu dans la société au moment de l'élaboration des lois et des politiques nouvelles en matière de contrôle des armes à feu.

Le conseil sera invité à examiner certaines des questions les plus difficiles au sujet de la sélection des propriétaires d'armes à feu et des armes elles-mêmes. On pourra leur demander, par exemple, d'examiner le rôle des renseignements médicaux ou psychiatriques dans le processus de sélection. Nous devons savoir s'il est possible de dépister des personnes comme Marc Lépine, et quels types de renseignements il faut recueillir.

Des questions complexes en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels devront également être examinées. La sécurité du public est-elle mieux assurée par la confidentialité des traitements psychiatriques ou par la communication des renseignements aux policiers?